

Vivre ensemble à Mancieux



Mancieux

Village du Comminges

Bulletin municipal N° 39 Mai 2023

Site internet de Mancieux

Le site internet est accessible à l'adresse ci-dessous :

<https://www.mairie-mancieux.fr/>

Le site est régulièrement mis à jour. Vous y trouverez les dernières actualités, ainsi que des informations pratiques, les comptes-rendus des conseils municipaux, et bien d'autres informations. L'application Panneau Pocket, pour smartphones Android et Apple, vous permet de recevoir les informations et les alertes en temps réel.

Dans ce numéro :

Le mot du Maire	Page 2
Arrêté préfectoral	Page 3
Arrêté préfectoral (suite) - Carnet	Page 4
Communication de la Gendarmerie	Page 5
Communication de la Gendarmerie (suite)	Page 6
Communication de la Gendarmerie (suite)	Page 7
Communication de la Gendarmerie (suite)	Page 8
Aide à l'achat de vélos - Marché de printemps	Page 9
Documents d'urbanisme - Animations - Proposition cours de Gymnastique	Page 10
Les risques sur internet - Information du SICASMIR	Page 11
Infos pratiques	Page 12

Le mot du maire

Chères manciousaines, chers manciousains,

Dans un contexte économique et social plutôt difficile, nous avons souhaité préserver notre pouvoir d'achat en n'augmentant pas les taux d'imposition du budget communal, et la Communauté de communes a diminué celui appliqué aux ordures ménagères.

Le principal projet communal pour 2023 est le changement de toutes les menuiseries de la mairie, la salle des fêtes et la cantine dans l'objectif de réduire les déperditions thermiques. Ces travaux estimés à 50 000 € ne débuteront qu'après l'obtention de subventions que nous espérons à hauteur de 80%.

Le projet du champ de panneaux photovoltaïques sur le site des démolitions du site CE-VEZO progresse. Le permis de construire est déposé et son instruction est en cours. Vous serez amenés à vous exprimer sur ce dossier au travers de l'enquête publique qui sera réalisée.

A l'approche de la période estivale nous souhaitons vous transmettre quelques conseils de vigilance.

La première concerne l'utilisation de l'eau potable dont la ressource reste d'actualité malgré les fortes précipitations de ces derniers jours. Si nous réalisons les bons gestes et prenons conscience que l'eau ne doit pas être gaspillée, les contraintes actuelles ne se durciront peut-être pas.

La seconde concerne les cambriolages. Chaque année, pendant l'été, le nombre de cambriolages d'habitations augmente.

Pour éviter une mauvaise surprise au retour des vacances, la gendarmerie a rédigé une note que vous trouverez dans ce bulletin.

Cette année encore, le conseil municipal souhaite pérenniser l'organisation des 3 animations estivales :

Le feu de la St Jean sur les bords de la Noue le 23 juin, avec cette année la participation des enfants de l'école de musique.

La fête locale le dernier week-end de juillet qui nous permettra de nous retrouver avec les mêmes animations que l'an dernier. Ceux qui étaient là s'en souviennent !

Enfin la randonnée du 15 aout suivie d'un repas servi sous le préau.

Pendant les beaux jours, profitez-en pour découvrir à vélo les beaux paysages de Mancieux, du Comminges ou d'ailleurs. L'achat d'un vélo classique ou électrique est aidé par la prime à la conversion de l'Etat.

Si vous souhaitez vous maintenir en forme au retour des vacances, une activité de gymnastique est envisagée si le nombre d'adhérents est suffisant. N'hésitez pas à contacter Sylvie Aïta pour de plus amples informations.

Je vous donne rendez-vous aux festivités, et vous souhaite de passer de très agréables vacances.

Le Maire, Henri GOIZET

Arrêté préfectoral portant sur la situation de vigilance des usages de l'eau



**PRÉFET
DE LA HAUTE-
GARONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction départementale des territoires

Arrêté préfectoral portant sur la situation de vigilance des usages de l'eau dans le département de la Haute-Garonne

Le préfet de la région Occitanie,
préfet de la Haute-Garonne,
Officier de la Légion d'honneur,
Commandeur de l'ordre national du Mérite,

Vu le code de l'environnement ;

Vu le décret n°1962-1448 du 24 novembre 1962 modifié relatif à l'exercice de la police de l'eau ;

Vu le décret n°2010-0146 du 16 février 2010 modifiant le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

Vu le décret n°2021-795 du 23 juin 2021 relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse ;

Vu le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux 2022-2027 du bassin Adour-Garonne approuvé le 10 mars 2022 ;

Vu l'arrêté cadre départemental du 24 juin 2022 relatif à la réglementation provisoire des usages de l'eau en cas de sécheresse ;

Vu l'arrêté du préfet du Gers du 14 mars 2023 portant vigilance sur le système Neste dans le Gers ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Ariège du 17 mars 2023 portant vigilance sur le département de l'Ariège ;

Vu l'information faite le 7 avril 2023 au comité de l'eau du département de la Haute-Garonne ;

Considérant que les très faibles précipitations, avec un cumul pluviométrique déficitaire depuis l'étiage 2022, n'ont pas permis de reconstituer les réserves de l'ensemble des cours d'eau du département et qu'il y a une absence d'amélioration significative de la situation à court terme ;

Considérant un enneigement historiquement déficitaire ainsi qu'un niveau des nappes au-dessous du niveau moyen ;

Considérant la nécessité d'assurer une gestion équilibrée de la ressource en eau satisfaisant en priorité les exigences de la santé, de la salubrité publique, de la sécurité civile et de l'alimentation en eau potable de la population, en conciliant celles de la vie biologique, du libre écoulement des eaux et de l'agriculture ;

Considérant la nécessaire solidarité des usagers de l'eau ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne,

Arrête :

Art.1^{er} : Vigilance

Dans le cadre d'une gestion globale, raisonnée et préventive de la ressource en eau, toutes les communes du département de la Haute-Garonne sont placées en vigilance.

Sur ces communes :

- les collectivités et les particuliers sont invités, dans le cadre d'une gestion économe de la ressource, à limiter les usages non essentiels de l'eau tels que l'arrosage des jardins et pelouses, des terrains de sport, le lavage des voitures, le lavage des voiries et des façades, le remplissage et la mise à niveau des piscines,
- les exploitants agricoles sont invités à modérer les consommations d'eau pour irriguer les cultures de printemps en place et à opter pour des cultures d'été qui exigent moins d'eau,
- les industriels sont invités à limiter leurs consommations aux stricts volumes nécessaires à leurs activités.

Art. 2. : Période d'application

Les mesures définies dans le présent arrêté sont applicables à compter de la publication du présent arrêté. Elles restent en vigueur jusqu'au 31 octobre 2023 inclus, sauf abrogation.

Art. 3. : Abrogation

Le présent arrêté abroge l'arrêté du 13 mars 2023 portant sur la situation de vigilance des usages de l'eau sur l'ensemble du système Neste situés dans le département de la Haute-Garonne.

Art. 4. : Publicité

Le présent arrêté est adressé à titre informatif aux communes concernées qui peuvent procéder à l'affichage en mairie pendant toute la durée de validité du présent arrêté.

Il est mis en ligne sur le site Internet des services de l'État en Haute-Garonne pendant toute sa période d'application.

Art. 5. : Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Garonne et le directeur départemental des territoires de la Haute-Garonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Garonne.

Fait à Toulouse, le 13 AVR. 2023

Pour le préfet
et par délégation :
Le secrétaire général,

Serge JACOB

Carnet

Décès : Monique Coste le 13 Avril 2023

Mariage : Sophie Bonnet et Marcel Moreira le 25 Mai 2023

Communication de la Gendarmerie

Contre les cambriolages, ayez les bons réflexes

AU QUOTIDIEN

PROTÉGEZ LES ACCÈS

- **Équipez votre porte d'un système de fermeture fiable**, d'un moyen de contrôle visuel (œilleton), d'un entrebâilleur.
- **Installez des équipements adaptés et agréés** (volets, grilles, éclairage programmé, détecteur de présence, systèmes d'alarme). Demandez conseil à un professionnel.

SOYEZ PRÉVOYANT

- **Photographiez vos objets de valeur.** En cas de vol, vos clichés faciliteront à la fois les recherches menées par les forces de l'ordre et l'indemnisation faite par votre assureur.
- **Notez le numéro de série et la référence des matériels et biens de valeur.** Conservez vos factures.

SOYEZ VIGILANT

- **Changez les serrures de votre domicile** si vous venez d'y emménager ou si vous venez de perdre vos clés.
- **Fermez la porte à double tour**, même lorsque vous êtes chez vous.
- **Faites attention à tous les accès.** Ne laissez pas de clé sur la serrure intérieure d'une porte vitrée.
- Avant de laisser quelqu'un entrer chez vous, **assurez-vous de son identité.** En cas de doute, même si des cartes professionnelles vous sont présentées, appelez le service ou la société dont vos interlocuteurs se réclament.
- Ne laissez jamais une personne inconnue seule dans une pièce de votre domicile.
- **Placez en lieu sûr** vos bijoux, carte de crédit, sac à main et clés de voiture. Ne laissez pas d'objets de valeur visibles à travers les fenêtres.
- Si vous possédez un coffre-fort, il ne doit pas être apparent.



Signalez au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie tout fait suspect pouvant indiquer qu'un cambriolage se prépare.

NE COMMETTEZ PAS D'IMPRUDENCE

- **N'inscrivez pas vos nom et adresse sur votre trousseau de clés.**
- **Ne laissez pas vos clés sous le paillason**, dans la boîte aux lettres, dans le pot de fleurs... Confiez-les plutôt à une personne de confiance.
- De nuit, en période estivale, **évittez de laisser les fenêtres ouvertes**, surtout si elles sont accessibles depuis la voie publique.
- Ne laissez pas dans le jardin une échelle, des outils, un échafaudage; ils offrent des moyens d'entrer chez vous.

AVANT DE PARTIR EN VACANCES

- **Informez votre entourage** de votre départ (famille, ami, voisin, gardien...).
- **Faites suivre votre courrier** ou faites-le relever par une personne de confiance : une boîte aux lettres débordant de plis révèle une longue absence.
- Transférez vos appels sur votre téléphone portable ou une autre ligne.
- **Votre domicile doit paraître habité** tout en restant sécurisé. Créez l'illusion d'une présence, à l'aide d'un programmateur pour la lumière, la télévision, la radio...



Ne communiquez pas vos dates de vacances ou vos absences sur vos réseaux sociaux. Il est déconseillé de publier vos photos de vacances. Toutes ces informations facilitent l'action des cambrioleurs.

- ➔ Lisez attentivement votre contrat d'assurance habitation. Il mentionne les événements pour lesquels vous êtes couverts et les mesures de protection à respecter. Prenez contact avec votre assureur pour toute question.
- ➔ Afin de diminuer les risques de cambriolages, vous pouvez demander la mise en œuvre du dispositif de participation citoyenne. Il met en relations élus, forces de l'ordre et habitants d'un quartier. Contactez votre maire, pivot du dispositif.
- ➔ Des conseils personnalisés pour rendre votre domicile plus sûr ? Rendez-vous à votre commissariat ou brigade de gendarmerie pour contacter le correspondant sûreté.

OPÉRATION TRANQUILLITÉ VACANCES

Vous partez en vacances ?

Dans le cadre de leurs missions quotidiennes, les forces de sécurité pourront surveiller votre domicile à condition de signaler votre absence.

Vous disposez désormais de deux possibilités pour vous inscrire au dispositif OTV :

- soit **en vous déplaçant auprès d'un commissariat de police ou d'une brigade de gendarmerie** de votre choix ;
- soit **en vous inscrivant en ligne** via le site [service-public.fr](https://www.service-public.fr) en vous identifiant avec un compte France Connect.

<https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/R43241>



VOUS ÊTES VICTIME OU TÉMOIN D'UN CAMBRIOLAGE : COMPOSEZ LE 17!

Prévenez immédiatement, en composant le 17, le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie du lieu d'infraction.

Si les cambrioleurs sont encore sur place, **ne prenez pas de risques**; privilégiez le recueil d'éléments d'identification (physionomie, vêtements, type de véhicule, immatriculation...).



AVANT L'ARRIVÉE DES FORCES DE L'ORDRE

Préservez les traces et indices à l'intérieur comme à l'extérieur:

- **ne touchez à aucun objet, porte ou fenêtre;**
- **interdisez l'accès des lieux.**

UNE FOIS LES CONSTATATIONS FAITES

- **Faites opposition auprès de votre banque**, pour vos chèquiers et cartes de crédit dérobés;
- prenez des mesures pour éviter un autre cambriolage (changement des serrures, réparations...);
- **déposez plainte au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie** en vous munissant d'une pièce d'identité. Pour gagner du temps, vous pouvez déposer une pré-plainte sur internet: <https://www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr/>
- **déclarez le vol à votre assureur**, par lettre recommandée, dans les deux jours ouvrés. Vous pouvez y joindre une liste des objets volés, éventuellement avec leur estimation.



Pourquoi déposer plainte ?

Il existe des spécialistes de police technique et scientifique dans chaque département. Ils relèvent les traces et indices en vue d'identifier les auteurs des cambriolages.

L'application « Ma sécurité » vous permet de :

- * De vous déclarer en tant que victime
- * De vous signaler en tant que témoin
- * De vous informer sur de nombreux sujets
- * De recevoir des notifications sur des sujets que vous avez choisis



Ma sécurité
Application grand public



www.interieur.gouv.fr

**Vous êtes victime ou témoin
d'un cambriolage :**
APPELEZ LE 17 OU LE 112

Votre appel peut être déterminant
pour interpellier les cambrioleurs



Contre les cambriolages,
ayez les bons réflexes !

Saint Martory :

le Mardi : de 08h00 à 12h00, de 14h00 à 18h00

le Vendredi : de 08h00 à 12h00, de 14h00 à 18h00

le Samedi : de 14h00 à 18h00

Salies du Salat :

le Lundi : de 08h00 à 12h00, de 14h00 à 18h00

le Mercredi : de 14h00 à 18h00

le Jeudi : de 08h00 à 12h00, de 14h00 à 18h00

Protégez votre domicile

- Protégez votre domicile par un système de fermeture fiable.
- Soyez attentifs à vos clés.
- Soyez vigilants sur les accès de votre domicile.
- Avant de laisser quelqu'un pénétrer dans votre domicile, assurez-vous de son identité.
- Ne laissez pas vos objets de valeur en évidence.

Vous êtes un professionnel (commerçant, chef d'entreprise...), vous pouvez contacter votre référent sûreté pour réaliser une consultation de sûreté de vos locaux (renseignez-vous auprès de votre commissariat de police ou de votre brigade de gendarmerie).

En cas d'absence

- Ne donnez pas d'informations sur vos dates d'absences.
- Donnez l'impression que votre domicile est habité.
- Faites suivre votre courrier, faites un transfert de votre ligne téléphonique.
- Signalez votre absence au commissariat de police ou à la brigade de gendarmerie dans le cadre de l'opération «*Tranquillité vacances*». Des patrouilles pour surveiller votre domicile seront organisées.
- Signalez au commissariat ou à la brigade tout fait suspect.

Si vous êtes victime d'un cambriolage

- Si vous êtes présent pendant le cambriolage, ne prenez pas de risque.
- Prévenez immédiatement, en composant le 17, le commissariat de police ou la brigade de gendarmerie.
- Protégez les traces et les indices afin de préserver les pistes d'enquêtes.
- Déposez plainte (munissez-vous d'une carte d'identité).
Vous pouvez pré-déposer plainte en ligne :
www.pre-plainte-en-ligne.gouv.fr
- Faites opposition auprès de votre banque, déclarez le vol à votre assureur.

Les policiers et les gendarmes sont à votre service,
demandez-leur conseil, signalez tout fait suspect.

Pour en savoir plus,
www.interieur.gouv.fr



Aide à l'achat de vélos

En 2023, dans une démarche de préservation énergétique, l'Etat français a revu le montant de sa prime à la conversion. En effet, si vous achetez un vélo classique ou électrique et que vous remplissez les conditions, bénéficier d'une aide financière :

- Les critères d'éligibilité ont été rehaussés, à partir du 1er janvier 2023 dans le but de couvrir 50 % des ménages les plus modestes (revenu fiscal de référence par part inférieur à 14 089 €, contre 13 489 € en 2022).
- Pour les citoyens résidant en France avec un revenu fiscal de référence par part inférieur à 14 089 euros, ou encore en situation de handicap, vous pouvez prétendre à cette aide. Toutes les aides en fonction du vélo acheté sont disponibles ici :

<https://www.agence-France-electricite.fr/actualites/bonus-velo>

* Pour obtenir cette aide, vous devez déposer votre demande sur le site :

<https://www.primealaconversion.gouv.fr/dboneco/accueil/> dans un délai de six mois suivant la date de facturation du vélo.

Marché de printemps

Les élèves de l'école ont décidé cette année de travailler sur le thème du jardin.

Les élèves du cycle primaire ont pris pour support un recueil de poèmes intitulé « Le théâtre de mes pensées », écrit par un manciousain, qui a remporté le premier prix « Vers libres » au salon du livre de Ciadoux en 2019.

Les enfants de la maternelle ont produit des semis.

L'ALAE a rejoint le projet en confectionnant des objets de décoration.

Enfin, a eu lieu le 21 Avril, le marché de printemps, où plants et objets ont été mis en vente au profit de l'association scolaire.

Pour les plus gourmands, des gâteaux préparés par les parents pouvaient être dégustés.



Vous l'aurez reconnu, l'écrivain manciousain est Yves Depuy.

Un grand merci à lui pour sa collaboration et sa générosité envers les enfants.

Documents d'urbanisme

La plupart des travaux nécessitent une autorisation d'urbanisme.

Les autorisations d'urbanisme sont des formalités obligatoires, préalables à la réalisation de nouvelle construction, aux travaux sur une construction existante, aux changements de destination et aux travaux d'aménagement.

L'accord de l'administration doit être obtenu avant d'engager tous travaux.

Le schéma ci-dessous présente globalement les différents types de travaux soumis à permis de construire ou à déclaration préalable.



Date des animations

- Feu de la Saint-Jean : vendredi 23 juin 2023
Fête locale : samedi et dimanche 29 et 30 juillet 2023
Randonnée : mardi 15 août 2023

Proposition cours de gymnastique adultes

Chloé Lacoste, coach sportif diplômée d'une licence et d'un master en Activités Physique Adaptée et Santé publique nous propose d'intervenir sur notre commune.

Un cours collectif pourrait avoir lieu à partir de septembre 2023 le jeudi de 18h30 à 19h30 avec plusieurs disciplines : cardio, renforcement musculaire, gainage et abdos fessier.

Ce cours est ouvert à tous en fonction des possibilités de chacun avec mise à disposition de matériel.

Pour ouvrir un créneau dans notre commune, il faut être au minimum 15 personnes pour un coût d'environ 120 £ à l'année.

Pour de plus amples informations et une éventuelle pré-inscription, vous pouvez contacter Sylvie Aïta au 07 52 02 53 36 ou bien par mail : sylvieaita@wanadoo.fr

Les risques sur internet



Communication de la Gendarmerie.

Sensibilisation et communication auprès des enfants, des adolescents et de leurs parents concernant les risques sur internet.

En cas de besoin, **appeler le 3018**, numéro national pour les jeunes victimes de violence numérique et leurs parents.

Cyber-harcèlement
Familiariser votre enfant aux usages numériques responsables
Apprendre à votre enfant que les propos tenus sur internet ont des conséquences

Pornographie et contenus choquants
L'exposition aux contenus violents ou choquants peut engendrer chez les enfants des troubles qui ne sont pas toujours visibles (difficultés à s'endormir, cauchemars, angoisses, banalisation de la violence, agressivité, etc)

Les risques sur internet

Réseaux sociaux
Les réseaux sociaux sont interdits aux enfants de moins de 13 ans

Jeux vidéos
Identifier les critères pour bien choisir un jeu vidéo
Connaître le temps de jeu
Comprendre la classification PEGI

Contrôle parental
Interdire l'accès aux contenus inappropriés, sensibles ou choquants
Limiter le temps de connexion

3018
Numéro national pour les jeunes victimes de violences numériques et leurs parents

PASA Pôle d'Activités et de Soins Adaptés

La résidence Les Genévriers à Saint Martory, propose d'accueillir deux personnes par jour pour intégrer le Pôle d'Activités et de Soins Adaptés de l'établissement. Cette unité accueille des personnes atteintes d'une démence de type Alzheimer ou apparentée, souffrant de troubles psycho-comportementaux modérés.

En fonction des capacités cognitives de la personne, celle-ci intègre un des trois groupes, une à deux journées par semaine, de 10h à 16h.

Les objectifs du PASA :

- * Maintenir ou réhabiliter les capacités fonctionnelles restantes
- * Préserver les fonctions cognitives
- * Mobiliser les fonctions sensorielles
- * Maintenir le lien social

Information du Sicasmir

Vous accompagnez une personne atteinte d'une maladie neuro-évolutive ? Découvrez l'offre d'ateliers dédiés aux proches aidants et proches aidés. Toutes les activités sont gratuites (sur inscription préalable) et situées sur le territoire. Plus d'information sur le site internet :

<https://www.sicasmir.fr/maison-des-aidants>

<https://www.sicasmir.fr/post/un-nouvel-atelier-gratuit-pour-les-proches-aidants>

Tel : 05 61 94 54 54

06 08 10 37 71

Contact : mda@sicasmir.fr

Informations pratiques

Mairie de Mancieux

Maire : Henri GOIZET

Secrétaire de mairie : Nathalie Mailleau

Adresse : Place de la Mairie 31360 Mancieux Tel : 05 61 90 24 25

Mail : mairiemancieux@wanadoo.fr

Site internet : <https://www.mairie-mancieux.fr/>

Horaires : Lundi 13h30—17h00 Jeudi 8h00 - 12H00 et 14h00—17h00 Vendredi : 9h00—12h00 et 14h00—17h00

Tri sélectif : des colonnes de tri sont à votre disposition lotissement des Campasses et rue du Pont romain

Réseau eau potable et assainissement collectif : VEOLIA Agence Garonne Ariège

81 Avenue Henri Peyrusse 31600 Muret 05 61 80 09 02

Assainissement non collectif : Réseau 31

657 Chemin de la Graouade 31800 Saint Gaudens 05 62 00 72 80

Communauté de communes Cagire Garonne Salat

Président : François ARCANGELI

Adresse : 15 Avenue du Comminges 31260 Mane Tel : 05 61 98 49 30

Mail : secretariat@cagiregaronnesalat.fr

Site : <https://www.cagiregaronnesalat.fr/>

Déchetterie de Saint-Martory :

Horaires d'hiver du 1^{er} Octobre au 31 Mars: Mardi de 9h00 à 12h00. Mercredi et Vendredi de 13H30 à 17h00. Samedi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 18h00

Horaires d'été du 1^{er} Avril au 30 Septembre : mardi, mercredi, vendredi et samedi de 8h30 à 12h00 & 13h30 à 18h00. Les jeudis de 14h00 à 18h00.

Collecte des Ordures ménagères : 1 passage par semaine le Mercredi matin

Crèche : rue des Ecoles 31360 Saint-Martory 05 61 90 17 45

Conseil Départemental

Maison des Solidarités : 2, rue du Stade 31290 Salies du Salat 05 61 97 88 92

ALAE

Adresse place de la Mairie 31360 Mancieux 05 61 90 27 46

Horaires : 7h30-8h50, 12h00 - 13h50, 16h15 - 18h30 les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

7h30 - 8h50 les mercredis

Directrice : Isabelle HUILLET

mail : ccstmartory@orange.fr

Ecole

Adresse : rue des Ecoles 31360 Mancieux 05 61 90 32 61

Directrice : Isabelle BERNARDET

Horaires : 8h50 -12h00, 13h50 -16h15 les lundis, mardis, jeudis et vendredis. 8h50 -12h30 les mercredis

Cantine : réservation des repas au 05 61 90 24 25

Associations

Sporting Club Manciousain Pétanque : Président Jean-Christophe NAGY

ACCA Chasse : Président Joël ARTIGUES